

ARRETE DU PRESIDENT N°080-2017

**PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DES RUES ADJACENTES A LA PLACE DU
KIOSQUE DU FRONT-DE-MER DE MARIGOT A L'OCCASION DES FESTIVITES DU 14 JUILLET 2017**

Le Président de la Collectivité de Saint-Martin,

Vu,

- L'article L.O. 6313-7 du texte de la Loi Organique dûment adopté,
- Les articles L.O. 6352-6 relatifs au statut d'Officier de Police Judiciaire du Président,
- L'article L.O. 6352-7 afférent à la gestion du domaine par le Président du Conseil Territorial qui exerce ses pouvoirs de police,
- L'article L.O. 6352-8 portant sur l'exercice par le Président des pouvoirs de police propres à la Collectivité de Saint-Martin conformément au titre Premier du Livre II de la Collectivité,
- Le programme des festivités du 14 Juillet 2017,
- L'avis favorable du Comité Technique de Sécurité en date du 10 Juillet 2017,
- L'avis favorable de la Police Territoriale émis lors de la réunion du Comité Technique de Sécurité en date du 10 Juillet 2017,
- La Police d'assurance en Responsabilité Civile souscrite par la Collectivité de Saint-Martin de ses fêtes et manifestations,
- La nécessité de veiller au maintien à l'ordre public et du bon déroulement de la manifestation,
- la nécessité de veiller au maintien de l'ordre public et de la bonne organisation des festivités

.../...

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre des festivités liées à la célébration de la Fête Nationale du 14 Juillet 2017, il est porté fermeture temporaire des rues adjacentes à la Place du Kiosque du Front-de-Mer de Marigot, conformément au planning ci-dessous :

Le Vendredi 14 Juillet 2017

- La portion du Boulevard de France comprise entre le restaurant « Le Bistrot de la Mer » jusqu'à hauteur des toilettes publiques sera fermée à la circulation automobile **de 07 Heures 00 à Minuit**,
- La portion du Boulevard de France comprise entre rond-point à hauteur des toilettes publiques jusqu'au rond-point (hauteur restaurant « Mini Club ») sera fermée à la circulation au stationnement **de 07 Heures 00 à 16 Heures 00**,
- La Rue de l'Embarcadère longeant la Gare Maritime jusqu'à hauteur de la statue ambulante (face à la place du Kiosque) sera fermée à la circulation et au stationnement automobile de **07 Heures 00 à Minuit**,
- La petite portion de rue comprise entre la station des taxis et les restaurants locaux de la Place du Front-de-Mer sera fermée à la circulation et au stationnement automobile de **07 Heures 00 à Minuit**
- La portion de la Rue de l'Anguille comprise entre le commerce « Happy Shop » jusqu'à hauteur de la boulangerie « Sarafina » sera fermée à la circulation automobile de **07 Heures 00 à 16 Heures 00**,

Les Samedi 15 et Dimanche 16 Juillet 2017 :

- La portion du Boulevard de France comprise entre le restaurant « Le Bistrot de la Mer » jusqu'à hauteur des toilettes publiques sera fermée à la circulation automobile **de 14 Heures 00 à Minuit**,
- La portion de la Rue de l'Embarcadère longeant la Gare Maritime comprise entre le restaurant «*Henock's Place* » jusqu'à hauteur de la statue ambulante (face à la place du Kiosque) sera fermée à la circulation et au stationnement automobile de **14 Heures 00 à Minuit**,

Aucune autre fermeture de rue n'est autorisée dans le cadre de cette manifestation.

ARTICLE 2 : Pour des raisons sécuritaires :

- La Direction des Routes et Bâtiments Publics est chargée de la pose des barrières de sécurité et de tout autre équipement pouvant garantir une fermeture optimale des rues de même que les panneaux de signalisation aux différents points de fermeture indiqués à l'Article 1,
- Toutes dispositions doivent être prises afin d'aviser les automobilistes sur ces aménagements temporaires par voie de presse, *flyers* ou tout autre moyen adéquat,
- une présence physique doit être maintenue en permanence à hauteur des barrières de sécurité jusqu'à la fin de la manifestation,

ARTICLE 3 : Les contrevenants aux présentes dispositions seront poursuivis et taxés d'une amende en cas d'infraction conformément au Code de la Route.

Tout véhicule stationné dans les zones d'interdiction sera enlevé et mis en fourrière aux frais du propriétaire.

ARTICLE 4 : Les véhicules d'urgence (Police Territoriale, Ambulance, SDIS, Gendarmerie Nationale) auront libre accès en cas de besoin.

ARTICLE 5 : La Police Territoriale est chargée de l'exécution du présent ARRETE. Toutes ces mesures devront être respectées de manière à garantir une sécurité et fonctionnement optimaux de la manifestation.

ARTICLE 6 : Le présent ARRETE sera transcrit sur le registre à ce destiné, transmis à Madame la Préfète Déléguée, à la Police Territoriale, à la Gendarmerie Nationale, au SDIS, à la Direction des Routes et Bâtiments Publics, au Service Développement Local, au Service des Transports et Secteurs Emergents, à l'Etablissement Portuaire de Saint-Martin et porté à l'information du public.

Fait à Saint-Martin, le 11 Juillet 2017

Le Président,

Daniel GIBBES